

**Procès-verbal / Compte-rendu  
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL  
Lundi 5 décembre 2016  
à 20 heures  
en Mairie**

Séance n° 09

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été affichée le 30 novembre 2016
- Le compte-rendu est affiché le 08 décembre 2016
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil seize, le cinq décembre 2016 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Raymond PERRIN, Maire.

En présence de : Raymond PERRIN, Bernard VUITTENEZ, Philippe TRUCHE, Gaëlle GOFFREDO, Estelle TAILLARD, Julien MAIRE, Pascal MINARY, Christophe PETIT, Joël PERRIN, Christiane LACROIX, Nicolas BARBE, Frédéric PREVALET.

Absent : Peggy LONCHAMPT

Mme Gaëlle GOFFREDO a été élue Secrétaire de Séance.

**Ordre du jour :**

\* Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2016

- 1- Prix de l'eau 2017.
  - 2- Acquisition ordinateur mairie – Demande de DETR
  - 3- Attribution d'une subvention à l'Association du Comice
  - 4- Tarifs des locations de salle des Fêtes et Convivialité et Salle des Jeunes
  - 5- Recensement de population 2017- Rémunération des 2 agents recenseurs
  - 6- Convention de mise à disposition du service partagé CTI
  - 7- Rapport d'activité de la Communauté de Communes 2015
  - 8- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
  - 9- Compte rendu des commissions communales et intercommunales
- Questions diverses

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Gaëlle GOFFREDO secrétaire de séance.

Le Maire soumet le procès verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2016 au vote.

M Bernard VUITTENEZ précise que lors du point n° 2 – assiette et dévolution et destination des coupes de l'exercice 2017, il convient de lire les numéros de parcelles suivants : 12 – 14 – 15 – 9 – 16 en lieu et place des numéros 6 et 11.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Commune de CHAFFOIS

**Séance n°09 – Affaire n°1**

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 12

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

**Objet : Prix de l'eau 2017**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le service public de distribution d'eau doit être géré en tant que service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Son budget doit être équilibré à titre principal par la redevance pour service rendu versée par les usagers du service.

- un montant calculé en fonction du volume réellement consommé
- à titre facultatif, un montant calculé indépendamment de ce volume, compte tenu des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement. Les charges fixes incluent notamment les frais de location ou d'entretien du compteur et les frais de gestion du branchement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
Fixe le prix de l'eau qui sera consommée en 2017 comme suit

Tarifs inchangés par rapport à 2016 :

- Consommation ménage : 1.39 € (prix 2016) par m3 (y compris carrière et fromagerie)
- Consommation agricole :
  - × De 0 à 1 200 m3 : 1.39 € (prix 2016) par m3
  - × Au-delà de 1 200 m3 : 1.27 € (prix 2016) par m3

Abonnement (part fixe : part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé) : 20 € (prix 2016).

**Séance n°09 – Affaire n°2**

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 12

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

**Objet : Acquisition de matériel informatique pour la mairie  
Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition de matériel informatique pour la mairie, estimé à 1 007.49 € HT – (ordinateur).

Ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'État, au titre de la DETR 2017 au titre du programme suivant :

- informatisation des écoles et des secrétariats de mairie
  - . Le taux de subvention est de 35 à 50 %
  - . Sont éligibles les ordinateurs, les imprimantes, les appareils multifonctions (la dépense subventionnable est limitée à la moitié du coût HT) et les vidéoprojecteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'investissement et de solliciter la DETR.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser le projet d'acquisition de matériel informatique pour le secrétariat de mairie, pour un montant de 1 007.49 € HT,

Séance n° 09 – 05/12/2016

- sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR 2017, étant entendu que le projet communal relève du programme suivant :

Informatisation des écoles et des secrétariats de mairie

Le taux de subvention est de 35 à 50%.

Selon les modalités suivantes : 1 007.49 € HT x 50 % = 503 €

- approuve le plan de financement suivant :

Fonds libres :	504.49 €
Subvention attendue :	<u>503.00 €</u>
TOTAL de l'opération :	1 007.49 € HT
- dit que les crédits nécessaires : 1 007.49 € HT soit 1 208.99 € TTC seront inscrits au BP 2017,
- prend acte qu'il sera possible de procéder à l'achat dès lors que le dossier sera attesté complet par les services préfectoraux, sans préjudice d'octroi de la subvention,
- prend acte qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération connaît un commencement d'exécution (signature d'un marché, bon de commande) avant l'attestation du caractère complet du dossier,
- s'engage à procéder à l'achat dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention.

---

***Séance n°09 – Affaire n°3***

Présents : 10                      Abstention(s) : 0  
Pouvoir : 0                        Pour : 10  
Suffrages exprimés : 10      Contre : 0

**M. Bernard VUITTENEZ et Mme Christiane LACROIX quittent la salle**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Comice Chaffois 2017**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'octroyer une subvention à l'association « Comice Chaffois 2017 » pour couvrir les frais liés à l'organisation du Comice prévu le 7 octobre 2017 à Chaffois.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser sur l'exercice 2016 à cette association une première subvention de 1 500 €, puis de solliciter à nouveau le Conseil Municipal courant 2017 selon les frais engagés par l'association.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Comice Chaffois 2017,
- précise que cette subvention sera imputée au compte 6574 – budget général 2016.

---

**Point supprimé de l'ordre du jour**

***Séance n°09 – Affaire n°4a***

Présents :                        Abstention(s) : 0  
Pouvoir :                        Pour :  
Suffrages exprimés :        Contre :

**Objet : Salle des fêtes – modification du règlement*****Séance n°09 – Affaire n°4a***

Présents : 12                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0                        Pour : 12

Suffrages exprimés : 12    Contre : 0

**Objet : Salle des jeunes – modification du règlement**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au règlement d'utilisation de la salle des jeunes.

Le Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement d'utilisation de la salle des jeunes de Chaffois, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

***Séance n°09 – Affaire n°4b***

Présents : 12                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0                        Pour : 12

Suffrages exprimés : 12    Contre : 0

**Objet : Salle de convivialité – modification du règlement**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au règlement d'utilisation de la salle de convivialité.

Le Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement d'utilisation de la salle de convivialité de Chaffois, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

***Séance n°09 – Affaire n°5***

Présents : 12                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0                        Pour : 12

Suffrages exprimés : 12    Contre : 0

**Objet : Recensement de la population 2017 – Rémunération des deux agents recenseurs**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 24 octobre 2016, il a été décidé le recrutement de 2 agents recenseurs, il y a lieu de fixer la rémunération de ces agents.

Il est proposé au conseil Municipal la rémunération suivante :

- 1.72 € par habitant et 1.13 € par logement

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Séance n° 09 – 05/12/2016

Fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.72 € par habitant et 1.13 par logement

---

***Séance n°09 – Affaire n°6***

Présents : 12                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0                        Pour : 12

Suffrages exprimés : 12    Contre : 0

**Objet : Centre Technique Intercommunal - Avenant n°3 à la Convention de mise à disposition du service partagé**

Le Maire expose que, par délibération du 24 novembre 2016, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°3 de la convention de mise à disposition du service partagé du Centre Technique Intercommunal.

Dès 2016, en effet, est actée la suppression totale de la contribution financière du budget général de la CCGP au Centre Technique Intercommunal.

Il est donc proposé à l'assemblée l'approbation de l'avenant n°3 à la convention entre la CCGP et les neuf communes concernées par le CTI, selon lequel la contribution financière du budget général de la CCGP au CTI est supprimée. La totalité des dépenses afférentes au CTI sera prise en charge par les 9 communes.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les neuf communes membres de la CCGP assureront seules la prise en charge annuelle des frais de fonctionnement dudit service selon les critères de répartition inchangés.

Ainsi, les communes s'engagent à rembourser à la CCGP la totalité des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition au profit des neuf communes précitées du CTI selon les critères de répartition suivants :

- 70 % sur le critère population qui sera actualisée après publication officielle des chiffres du dernier recensement.
- 20 % sur le critère longueur de la voirie entretenue, mesurée contradictoirement par les services de la CCGP et par un représentant de la commune.
- 10 % sur le critère produit fiscal communal.

Il est précisé que le montant du remboursement effectué par les communes à la CCGP inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charge sociale, taxes, cotisations, frais médicaux, formations, missions), les charges en matériel hors investissement et frais assimilés, ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides).

Le Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré à ...

- approuve l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition du service partagé du Centre Technique Intercommunal (CTI) et les modalités qui en découlent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- autorise le Maire à le signer.

---

***Séance n°09 – Affaire n°7***

Présents : 12                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0                        Pour : 12

Suffrages exprimés : 12    Contre : 0

**Objet : Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – Année 2015**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a adressé à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la C.C.G.P. sont entendus.

Ce rapport intervient indépendamment du dispositif selon lequel les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend connaissance du rapport d'activité de la C.C.G.P. pour ce qui concerne l'année 2015,
- dit que la présente DCM fera l'objet d'une transmission au Président de la C.C.G.P.

**Décisions du Maire :****Décision 23/2016 : Déclaration d'intention d'aliéner**

Propriété cadastrée section AB 73 – 71 rue Royale

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

**Compte-rendu des commissions communales et intercommunales :**

Commission des œuvres sociales : Noël - 13 personnes sont concernées par les colis de Noël qui seront distribués avant le 24 décembre 2016, et 55 personnes participeront au repas des anciens le 14 janvier 2017.

Commission urbanisme : La commission s'est rendue sur place le 19 novembre 2016 :

Suite à la demande écrite de M. et Mme Droz-Bartholet pour l'achat de la parcelle AA325, une servitude avec la parcelle voisine contiguë est nécessaire - Attente du bornage par le géomètre à l'initiative du demandeur.

Suite à la demande écrite de M. Gilbert Minary d'achat d'une parcelle Attente du bornage par le géomètre à l'initiative du demandeur.

Commission des ordures ménagères : une présentation de la commission ordures ménagères sera faite au Bureau et au Conseil Communautaire concernant la participation incitative.

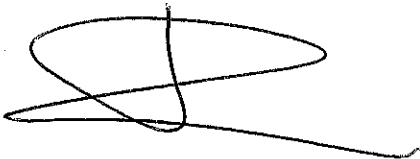
**Questions diverses :**

- ✓ Facturation d'eau 2016 : la date du relevé des compteurs d'eau en 2016 s'est faite plus tôt que l'année précédente à savoir 2 mois avant (mi-septembre – alors qu'en 2015 fin octobre mi-novembre).  
La facturation a donc été établie sur une année incomplète, et pour l'année prochaine elle sera sur une année complète. Une info sera faite sur le site internet et le flash info.
- ✓ Courrier du club sportif de Chaffois : M. le Maire fait lecture du courrier adressé en mairie ; le club de Foot demande la salle des fêtes afin d'organiser la galette un mardi de 18h30 à 20h30. Le conseil accorde cette demande.

- ✓ Estimation de parcelles de M. GARREAU Michel : 58 ares : 5 882 € la commission bois se rendra sur place afin de connaître cette parcelle.
- ✓ Inscriptions sur les listes électorales :  
La permanence obligatoire du secrétariat du samedi 31 décembre pour les inscriptions sur les listes électorales aura lieu de 10h15 à 12h15

*La séance est levée à 21h33*

Le Maire  
Raymond PERRIN



Le Secrétaire de séance  
Gaëlle GOFFREDO

